

Benoit CLAISSÉ
Résident à Collorgues

Collorgues, le 16/01/2024

A l'attention de M. le Préfet

Objet : Observations relatives à la consultation du public
Portant sur la demande d'enregistrement déposée par
La société Sud Environnement Terrassement pour une
Installation de tri et valorisation de matériaux sur la
Commune de Saint Dezery

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la concertation publique, je prends connaissance du dossier de demande d'enregistrement au titre des rubriques 2515 et 2517 des ICPE au profit de la société Sud Environnement Terrassement et son gérant M. RODRIGUES.

Habitant à Collorgues et pratiquant de manière hebdomadaire des balades à pieds ou à vélo dans notre campagne proche, j'ai pu constater l'exploitation de ce site depuis de nombreux mois maintenant.

Mon 1^{er} positionnement quant à l'installation sur ce site de la société Sud Environnement a été plutôt très défavorable notamment pour l'impact négatif généré sur l'environnement très bucolique de ce site mais aussi pour la dangerosité que cela a généré au niveau des emprunts de la RD120.

Le quotidien que nous vivons depuis et la lecture de ce dossier eu égard aux pratiques réelles qu'il est possible de constater encore ce jour n'ont fait que renforcer mon interrogation et mon incompréhension quant au déploiement de cette activité sur ce site qui n'a eu de cesse depuis le 1^{er} jour.

Je note dans le dossier et notamment l'article I.1 de la pièce jointe n°1 que cette exploitation a fait l'objet d'une inspection de la DREAL Occitanie qui a abouti à la prescription d'un arrêté de mise en demeure en date du 16 mai 2023.

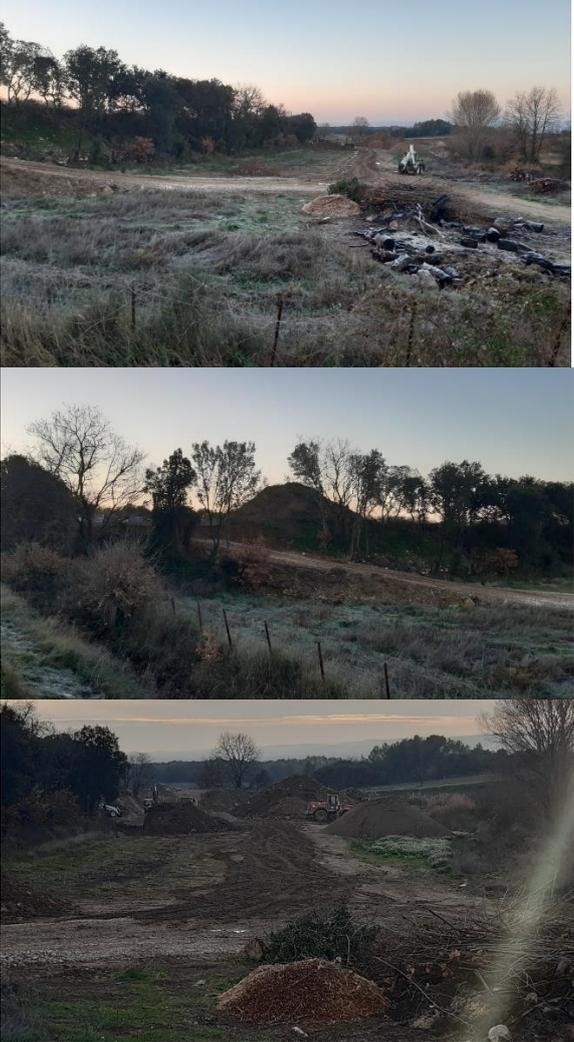
Je ne connais pas exactement le contenu de cet arrêté si ce n'est d'imposer à l'exploitant de procéder à l'enregistrement de son activité au titre des rubriques 2515 et 2517 de la nomenclature des ICPE.

Si ce n'est pas mentionné dans les pièces jointes à la présente consultation, j'imagine que votre mise en demeure sollicitait également l'arrêt de l'exploitant de ce site jusqu'à sa régularisation.

Je peux vous affirmer que l'exploitation de la parcelle AD0025 objet de la demande d'enregistrement n'a jamais cessé depuis et je peux même m'avancer à dire que son activité me semble s'être renforcée. J'ai constaté encore ce vendredi 12 janvier 2024 vers 9h des engins de terrassement en service sur le site et vous avoue ma parfaite incompréhension de voir une activité non autorisée à ce jour, objet d'une mise en demeure de vos services depuis 8 mois maintenant, perdurer jusque lors ou tout du moins jusqu'à ce qu'elle puisse être autorisée, ce que je n'ose imaginer en tout cas sur ce site.

Comme l'atteste les photos prises ce même vendredi 12 janvier 2024 et ce dimanche 14 janvier 2024, ladite société, a étendu son activité aux parcelles voisines que sont les parcelles AH 0276 inscrite sur la commune de Collorgues et AD 0033 inscrite sur la commune de St Dezery.

Cette extension de son activité semble avoir été opérée après la visite d'inspection des services de la DREAL au printemps 2023

	Photos extraites de google maps datées de juin 2023	Photos du 12 et 14 janvier 2024
<p>Vue de la parcelle AD0033 depuis la RD120</p>		
<p>Vue de la parcelle AH0276 depuis la RD120</p>		

Les aménagements réalisés sur ces parcelles concernent respectivement :

- La création d'une aire de retournement/circulation des camions accédant à la parcelle AD0025, moyennant quelques défrichements
- L'extension de l'activité de tri et de valorisation pour la 2nde

Ce constat m'interroge sur l'objet même du dossier de demande d'enregistrement objet de la présente enquête publique qui, à ma connaissance et selon la lecture que j'ai pu en faire, ne porte que sur la parcelle AD0025 et ne couvre pas les aménagements et activités déployés par cette même société sur les parcelles AH0276 et AD0033.

Bien que vous puissiez le constater dans ces prémices au travers des photographies aériennes d'août 2023 présentées en page 49 de la pièce jointe n°8 « Incidences Environnement », cette extension de l'activité de la société Sud Environnement Terrassement sur la parcelle AD0033 n'est abordée dans aucune des pièces jointes au présent dossier et vous avouez par conséquent ne pas comprendre le réel sens et la pertinence des éléments qui y sont mentionnés.

La création des accès entre les deux parcelles AD0035 et AD0033 ont nécessité des travaux de défrichage de la lisières arbustives et arborées pourtant énoncées comme à enjeu forts à très forts dans la pièce jointe n°9 « Annexes étude incidences SET ». Des stocks de terres excavées sont mis en dépôt à proximité immédiate du cours d'eau du Rieu et des engins de terrassement y sont également parkés comme le démontrent les photos prises sur site ce dimanche 14 janvier 2024.

Sauf erreur de ma part, ces matériaux et matériels sont également entreposés dans une zone de débordement du Rieu (cf carte n°12 jointe à la pièce n°8 Incidences Environnement).

L'absence de la prise en compte de l'activité sur cette parcelle me semble de nature à remettre en cause les conclusions des divers études présentées dans le dossier notamment quant à l'impact écologique de l'activité.

La lecture de l'argumentaire développé au chapitre IV Evolution du Site de la pièce jointe n°1 « Description projet SET » m'interroge également quant au caractère de la dite parcelle AD0033 et sa vocation agricole qui semble être illustrée sur chacune des photographies présentées depuis 1961 jusqu'à 2020.

Je rejoins les commentaires de différentes personnes quant au traitement de déchets verts et/ou issu de travaux d'abattage de ligneux et le constat récurrent de la présence de ce type de déchets traités par incinération.

Le brûlage de ces déchets apportent une réelle nuisance aux abords.

La photo prise ce dimanche 14 janvier 2024 depuis la RD120 montre encore la présence d'un amas de déchets verts et issus de travaux d'abattage de ligneux. Ces déchets présentent des traces visibles de traitement par incinération.

Le présent dossier de demande d'enregistrement concerne les rubriques ICPE 2515 et 2517. J'ai des doutes quant à la cohérence des rubriques visées dans le présent dossier. Je laisse les experts en la matière apportés les précisions nécessaires mais en occultant le fait que les déchets soient incinérés en plein air sans aucun dispositif de protection et de préservation contre les nuisances et risques incendie, je ne suis pas sûr que les rubriques visées couvrent le traitement de ce type de déchets pourtant bien constatés sur site.

Pour revenir sur les aménagements réalisés sur la parcelle AH0276, je reste étonné qu'ils ne soient pas mentionnés dans le présent dossier d'autant qu'ils semblent servir l'accès au site de tri et de valorisation et que des défrichements et abattages d'arbres ont du être effectués dans le cadre de ces travaux sans que leurs impacts ne puissent être évalués alors même que la pièce jointe n°9 « Annexes étude incidences SET » mentionne cette zone comme à enjeux modérés.

Je ne sais pas si la position du propriétaire de la dite parcelle a évolué depuis les écrits qui sont joints dans le fichier « Observation 9 – transmise par courrier » mais je vous accorde être circonspect quant à la délivrance d'une éventuelle autorisation d'exploitation d'un site via l'emprunt d'une parcelle privative sans même avoir l'accord du propriétaire de cette dernière.

Ces divers aménagements engendrent également et à mon sens des incohérences vis-à-vis du dossier et de l'organisation envisagée du site et présentée dans la pièce jointe n°20 « Plan d'ensemble », entre autres. Les franges boisées Ouest et Nord ont effectivement été impactées alors que le dossier les définit comme maintenues dans la définition des différents impacts environnementaux et fonctionnement/aménagements de la parcelle AD0025.

Je rebondis sur l'observation n°9 et l'avis défavorable émis par le CD30 quant à la desserte de cette activité depuis la RD120. Je rejoins complètement cet avis pour une chaussée que j'empruntais régulièrement lors de mes sorties en vélo de route.

La dangerosité que génère le flux de poids lourds sur cette RD120 à destination de l'exploitation de Sud Environnement Terrassement est réelle.

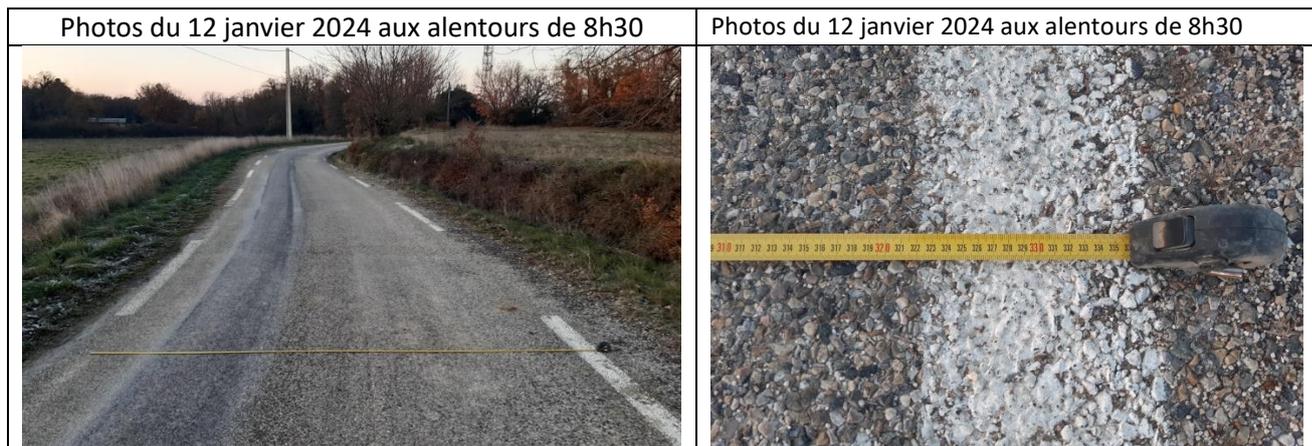
La chaussée est systématiquement dans un état souillé avec la présence de boues selon la météo rencontrée et autres graviers aux abords de l'accès de la dite société autant en allant vers Collorgues que vers Saint Dézery.

Photos du 12 janvier 2024 aux alentours de 8h30



Après avoir chuté dans ce virage après avoir glissé sur les graviers, j'ai limité l'emprunt de cet itinéraire lors de mes sorties en vélos de route. Cette décision me chagrine fortement tant le cadre y était agréable. Je pense pouvoir élargir mes propos à bon nombre de cycliste que je peux rencontrer sur cette chaussée.

Ma décision a été renforcée par l'impossible croisement en toute sécurité d'un PL sur cette voie avec tout autre mobilité. J'ai pu mesurer la largeur de la RD entre lignes de rive entre 3m et 3m30.



Mes rencontres en vélo avec les poids lourds à destination de l'exploitation Sud Environnement Terrassement m'ont contraint systématiquement à déchausser et me positionner dans les fossés en accotement.

Avant l'installation de cette exploitation, je n'avais jamais rencontré cette situation très périlleuse pour ne pas dire extrêmement dangereuse si ce n'est de manière très marginale.

En ce sens, je rebondis sur les quelques avis favorables qui mentionnent l'emprunt de cette chaussée par d'autres véhicules de grands gabarits. Il m'est effectivement arrivé de croiser des tracteurs et autres engins, pour autant leur trafic n'est nullement comparable avec le trafic lié avec l'activité de Sud Environnement Terrassement. Qui plus est, le croisement avec les tracteurs se fait de manière moins conflictuelle car ce type de véhicule peut se stocker dans les accotements enherbés de la chaussée, facilitant ainsi les croisements.

Je ne remets nullement en cause l'éventuelle nécessité de disposer d'une telle activité sur notre territoire ni du confort que cela puisse apporter à certains.

Pour autant, il me semble que l'objet de la présente demande d'enregistrement porte plus sur le choix du site retenu et de son adéquation à recevoir une activité de cette nature que sur le besoin avéré ou non de cette activité.

Dans ce cadre, je suis convaincu que le maintien de cette activité sur ce site apparaît inopportun et particulièrement inadapté et que vous saurez prendre les dispositions nécessaires au rétablissement du « bien vivre » dans cet environnement naturelle qui se voulait préserver jusqu'à il y a peu.

il ne me semble pas concevable que le déploiement de ce type d'activités, qui se veut à la base vertueux, se fasse de manière individuelle, sans respect de la réglementation et de l'environnement et sur des sites dont les accès ne s'y prêtent pas, preuve en est, l'avis défavorable du gestionnaire de la RD120.

Vous remerciant par avance de l'attention portée à chacun et vous priant d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués

Benoit CLAISSE